

Procès verbal
Saison 2025-2026

ENSEMBLE PV

731

du 27 novembre 2025



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 25 novembre 2025

Procès-Verbal N° 731

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs
CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 à : **TSF VOIRON - 180 bd de Charavines – 38500 Voiron**

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, les éléments nécessaires à votre information :

- L'ordre du jour, [CLIQUEZ ICI](#)
- Une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence*), [CLIQUEZ ICI](#)
- Le PV Spécial AG, [CLIQUEZ ICI](#)

Nouvelle organisation concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.

A l'attention des responsables de clubs,

Nous vous informons qu'à compter de cette saison, **une nouvelle organisation est mise en place concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.** Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés. Cette mesure vise à simplifier la gestion des indemnités arbitrales.

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2025-2026 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U19 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL U19

Amende 68€

U19 D2

531799 ASIEG

FORFAIT GENERAL FOOT A8

Amende 44€

VETERANS A8 GRENOBLE

616067 SEMITAG

FORFAIT JOURNEE**Du 17 au 23 nov 2025****Amende 32€**

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE

VETERANS A 8 GRENOBLE / PHASE UNIQUE

VETERANS A 8 GRENOBLE / PHASE UNIQUE

VETERANS A 8 GRENOBLE / PHASE UNIQUE

VETERANS A 8 GRENOBLE / PHASE UNIQUE

U15 D3 / PHASE 1

U13 D4

FUTSAL INTERDISTRICT / PHASE 1

FUTSAL INTERDISTRICT / PHASE 1

B

525330

ST ANTOINE USEA 2

F

560144

VIRIEU VALONDRAS FC 3

A

533359

ST HILAIRE TOUVET FC 31

D

529477

IZEAUX ES 31

E

504338

GIERES US 31

E

547135

POISAT AM.C. 31

K

532966

MEYRIE FC 1

G

519877

ENT. ST HIL ST SIM 2

B

554020

FUTSAL ISLE ABEAU 1

B

581535

FUTSALL'ARBRE DE VIE 2

COUPE VETERANS GRENOBLE du 24/10

564310

TOUVET FC**FMI NON RETOURNEE****Du 17 au 23 nov 2025****Amende 75 €**

Voir PV 731 commission Ethique

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE**Au 17 nov 2025**

536496---	ECHIROLLES SURIEUX
560227---	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE
564264---	FUTSAL GRAND LEMPS 38
564975---	FUTSAL ST MARCELLIN
582073---	FUTSALL DES GEANTS
615032---	METROPOLITAINS FC
681077	FASSON AS
848046---	RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Trésorier	tbaratier@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 25 novembre 2025 à 17h00

Procès-Verbal N° 731

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BLANC Aline, BRAULT Annie, FERNANDES Carlos, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres.

Excusés : EL RHAFARI Reda, TRUWANT Thierry MOUMJID El Mostafa, PION Christophe.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

F.C VALLEE DE L'HIEN 38 (581969) : Appel disciplinaire

E.S RACHAIS (546479) : Appel disciplinaire

Arbitre T.R : Appel disciplinaire

Arbitre T.R : Courier déclarant vouloir renoncer à son appel disciplinaire. Ouverture dossier non faite.

Arbitre C.P : Appel disciplinaire

Arbitre C.P : Courrier déclarant vouloir renoncer à son appel disciplinaire. Ouverture dossier non faite.

BOUVESSE (550795) : Courrier nous demandant la présence d'une personne supplémentaire à l'audition du mardi 25 / 11 / 25 dans le cadre du dossier 25-26-07R. Demande acceptée.

FUTSAL BASE GRENOBLE (564725) : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne à l'audition dans le cadre du dossier 25-26-09R. Lu et noté

F.C MISTRAL (539465) : Appel réglementaire

NOTRE DAME DE MESSAGE (534245) : Suite à votre courrier, après enquête il s'avère que la commission sportive a omis une information et procède dans le P.V à venir à une rectification. Votre courrier auprès de notre commission devient caduc.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n° 25-26-10D : EYZIN ST SORLIN / VALLEE DE L'HIEU, Match n° 53692241, Senior, D4, poule D, du dimanche 9 novembre 2025.

Appel du club de **VALLEE DE L'HIEU (581969)** en date du mercredi 19 novembre 2025 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n° 25/10/12 lors de sa réunion du mardi 18 novembre 2025, notifiée à l'intéressé et au club le mercredi 19 novembre 2025 et parue au P.V n°730 le jeudi 20 novembre 2025

Appel portant sur « Suite à la décision disciplinaire de notre joueur Q. J parue sur footclubs ce jour, nous faisons appel de cette décision »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 2 décembre 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n° 25-26-11D : DEUX ROCHERS / RACHAIS 2, Match n° 536370033, Senior, D2, poule B, du samedi 8 novembre 2025.

Appel du club de **RACHAIS (546479)** en date du mercredi 19 novembre 2025 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n° 25/10/02 lors de sa réunion du mardi 18 novembre 2025, notifiée à l'intéressé et au club le mercredi 19 novembre 2025 et parue au P.V n°730 le jeudi 20 novembre 2025

Appel portant sur « demande d'appel de sanction de M. B.M»

APPEL RECEVABLE.

Et

Appel du COMITE DIRECTEUR DU D.I.F. à titre principal en date du mardi 25 novembre 2025.

APPEL RECEVABLE.

L'audition aura lieu le mardi 9 décembre 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n° **25-26-12R** : F.C MISTRAL (Trésorerie)

Appel du club de **MISTRAL (539465)** en date du jeudi 20 novembre 2025 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.81 lors de sa réunion du mardi 18 novembre 2025, parue au P.V n°730 le jeudi 20 novembre 2025

Appel portant sur « retrait de 3 points appliqué à nos catégories pour un relevé supposément impayé »

L'audition aura lieu le mardi 9 décembre 2025 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 25/11/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°731

PRESENTS :

Président de séance : LAZAMI Fouad

Secrétaire de séance : SABATINO Joseph

KODJADJANIAN Jean Marie - SAINT- ALBIN Laurent - CUSANNO Stéphane - HOCINE Halime.

EXCUSES :

LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - KIAL Amenay - LAOUAR Hocine - LAZZAROTTO Jean-Laurent - ABELA Stéphane - HUERTAS Pierre - DEHMANI Monia - BELBACHIR Hamza - VAGNEUX Luc - SPARAPANO Patrick - THEVENIN Cyril -

ASSISTE: BEN EL HADJ Hakim - CTDA

arbitres@isere.fff.fr

RAPPEL PRINCIPE DE NEUTRALITE

La CDA recommande aux arbitres de bien faire respecter scrupuleusement les dispositions du principe de neutralité édictées par le président de la FFF en date du 20 décembre 2023.

Néanmoins, le président de la LAURAFoot a proposé, en conseil de ligue le 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid et sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

On entend par « grand froid » des températures en **dessous de 0 degré** mais cela doit rester à la discrétion de l'arbitre qui peut accorder le port des collants durant cette période.

Toutefois les caches cous / oreilles, les bonnets sont formellement interdits.

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- - Virement vers le **20 du mois suivant**.

NOTE AUX CLUBS

Le règlement de la CDA stipule que les arbitres doivent être payés les jours des matchs.

La CDA convie les clubs au respect strict de cette disposition.

Les arbitres non indemnisés le jour du match doivent adresser un mail à la CDA.

NOTE AUX OBSERVATEURS

Programmation d'un stage théorique des observateurs le **jeudi 5 mars 2026** au district à 18h30 précédé d'une observation d'arbitre commune le dimanche 1er Mars 2026.

NOTE AUX ARBITRES

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Cote St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**.

- **3 décembre 2025** - 19h à 20h15
- **7 janvier 2026** - 19h à 20h15
- **4 février 2026** - 19h à 20h15
- **4 mars 2026** - 19h à 20h15
- **8 avril 2026** - 19h à 20h15
- **6 mai 2026** - 19h à 20h15
- **3 juin 2026** - 19h à 20h15

RAPPELS :

- Il est demandé aux arbitres de consulter les désignations via un navigateur internet, le **portail des officiels** pour leurs convocations aux matchs (éviter l'**application « Officiels »**)
- Aucun règlement le jour du match en catégories suivantes (mis en place cette saison) D4 - U19 D2 - Le paiement sera effectué par le district le 20 du mois suivant.

INFORMATION IMPORTANTE : suite à de nombreux manquements :

- Les arbitres qui ne remplissent pas correctement la FMI seront convoqués pour assister à une formation FMI organisée par le district et tant qu'ils n'auront pas refait cette formation les arbitres concernés ne seront plus désignés.
- Des sessions de formation FMI seront programmées tout au long de la saison si nécessaire. Merci aux arbitres d'être vigilants lors de la rédaction de la FMI. En cas de difficultés, veuillez contacter le référent FMI du district.

COURRIERS DES CLUBS - LIGUE

LAURA FOOT : courrier de GENE BRIER Vincent - Concernant la FIA FUTSAL - Félicitations au major BM. Lu et noté

FC2A : Nous vous rappelons que les frais d'arbitrage doivent être réglés le jour du match et cela dans les catégories non prévues par la caisse de péréquation.

US BIEVRE EST : Lu et noté.

ES BIZONNES : Lu et noté

USBR FOOT : Lu et noté.

US CREYS MORESTEL : Lu et noté.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier de CF ESTRABLIN : concernant le match ENT.VAREZE-EYZIN / ESTRABLIN - U17 D3 du 06/12/2025
- Courrier FC VALLEE DE LA GRESSE : Match Turcs de Grenoble / FCVG 2 en foot à 8 du 1/12/2025
- Courrier US RO CLAIX 2 : Match US RO CLAIX 2 / Noyarey 2 - D5.

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

AFONSECA HENRIQUES Tiago José : Lu et noté. Transmis au service comptabilité

BANGOURA Salifou : lu et noté

CABARET Yves : Merci de suivre la procédure habituelle pour vous mettre indisponible aux dates où vous êtes absent pour l'arbitrage .

KESHAVARZ Ehsan : Lu et noté. Transmis au service comptabilité.

MILIANI Hafed : Votre demande concerne le statut de l'arbitrage .

MORAUX Gabin : Merci de suivre la procédure habituelle pour vous mettre indisponible aux dates où vous êtes absent pour l'arbitrage .

SHAIEK Wissem : Lu et noté.

SUISSE GUILLAUD Jean Noel : lu et noté .

TCHIKAKPA M. : Lu et noté

TCHOUPA Rodrigue : Pour non paiement, Il faut envoyer votre demande sur les mails suivants : district@isere.fff.fr - arbitres@isere.fff.fr - Mettre votre justificatif de frais de déplacement en annexe pour les montants .

TIDADINI Jalil : lu et noté -

VAILLANT Franck : lu et noté

ZEMZEMI Oualid : Lu et noté.

RAPPEL DES DATES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES ARBITRES PENDANT LA PERIODE DE LA TREVE HIVERNALE – AU DISTRICT DE L'ISERE (SASSENAGE)

Nous vous rappelons les dates des stages obligatoires pour tous les arbitres pendant la période de la trêve hivernale – au District de l'Isère à Sassenage :

- **D1- D2** : Matin -le 10/01/2026 de 8H30 à 12H00
- **AA** : Après-midi - le 10/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- **D3- JAD - JAS** : Matin - le 17/01/2026 de 8H30 à 12H00
- **D3 JEUNES/FEMININES** : Après-midi - le 17/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- **D4 - D5** : Matin - le 18/01/2026 de 8H30 à 12H00.

La présence des arbitres est obligatoire, en cas d'indisponibilité, les arbitres devront en aviser la CDA et participer à une autre session.

Président de séance
LAZAMI Fouad

Secrétaire de rédaction
SABATINO Joseph

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 25 novembre 2025 à 18H

Procès-Verbal N°731

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

-Commission des règlements : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 29 ET 30 NOVEMBRE 2025**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U13 D1 POULE B	CHATTE	SEYSSINET	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB CHATTE
U15 D3 POULE C	VALLEE GRESSE	ST GEORGES COMMIERS	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
U17 D3 POULE C	DEUX ROCHERS	JARRIE CHAMP	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB JARRIE CHAMP
U19 D2 POULE B	PONT DE CLAIX	CLAIX	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB CLAIX
SENIORS D5 POULE A	ABBAYE 2	USVO 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB ABBAYE
SENIORS D5 POULE B	ST ANTOINE	ST GEORGES COMMIERS	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB ST GEORGES



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 25 novembre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 731

Président
Présents

: M. Mallet
: Mme Laurie Strappazzon - Marc Mallet

COMPTE RENDU D'AUDITION

La commission Ethique et Prévention a reçu ce mardi 25 novembre à 18h30 au District de l'Isère Mme FREYNET Marjorie du FC SUD ISERE, ainsi que Mr CLAVEL Benjamin du club de SASSENAGE, après audition des deux personnes convoquées la commission décide de renvoyer le dossier à la commission de discipline

La commission Ethique et Prévention a reçu ce mardi 25 novembre à 19h15 au District de l'Isère Mr PELLARIN. T président du FC ST MARTIN D'URIAGE, ainsi que Mr MANGANO. T Président du club du RACHAIS
Après audition des personnes convoquées, la commission demande au club de ST MARTIN D'URIAGE de prendre des sanctions envers la spectatrice auteure de ces paroles

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SEYSSINS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 731 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES

Abbaye ; Crolles ; Dolomieu ; Ent.Foot.Etangs ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Formafoot Bievre Val ; Isle D'Abeau Izeaux ; Jarrie Champ ; Moirans ; Mos 3r ; Noyarey ; Ruy Montceau ; ; Seyssuellois ; St Antoine ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Velanne ; Vezeronce Huert ; Villeneuve Aja ; Voreppe

Liste non Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 25 novembre 2025

Procès-Verbal N° 731

Présents : Elodie Diasparra, Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : CHARTREUSE GUIERS, MIRIBEL, VIRIEU VALONDRAS, LAUZES, LA SURE, ES TARENTEISE, SUD ISERE, MANIVAL, LA ROCHETTE, GUC, DOMENE, BRION, HAUTE TARENTEISE, RACHAIS, FFNI, PAYS D'ALLEVARD, ECHIROLLES, BOURGOIN, HAKIM BEN EL HADJ SALEM, LCA

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité. Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche		Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducateurs ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4^{ème} ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur **Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot** (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme **TOUTESFOOT**.

https://www.fff.fr/699-toutes-foot.html?utm_source=CRM&utm_medium=Email&utm_campaign=FFF_ToutesFoot_202526&utm_content=HEADER_TOUTESFOOT_2526&utm_term=Instances

CHAMPIONNAT SENIORS F A

D1

J7 du 30/11

54097993 – BOURGOIN – ACADEMIE DU BRION : 15H, stade municipal, lieu dit Les Moles à Saint Chef

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

D2

Poule A

J2 du 23/11

55080705 – VIRIEU VALONDRAS 2 – LAUZES : match inversé

Poule C

J2 du 23/11

55080964 – MIRIBEL – LA SURE : match inversé

55080962 – ST JOSEPH DE RIVIERE – ENT CROSSEY CHARTREUSE : reporté au 14/12

J3 du 30/11

55080965 – LA SURE – RACHAIS : 12H, au Stade Dalmassière de Coublevie

COUPE SENIORS F A 8

1/8°: 22/03
1/4: 19/04
1/2: 14/05
Finale 31/05

CHAMPIONNAT U18 F A 11

J6 du 22/11
54782246 – PAYS D'ALLEVARD – GF38 : reporté au 17/01

CHAMPIONNAT U18 F A 8

D1

J1 du 22/11
55172722 – MANIVAL – SUD ISERE : reporté au 31/01
J2 du 29/11
55172726 – LCA – VAREZE : 12H, à Apprieu

COUPE U18 F A 8

1/8°: 21/03
1/4: 18/04
1/2: 14/05
Finale 30/05

CHAMPIONNAT U 15 F

D3

Poule A

J2 du 29/11
55172491 – LA SURE – BRION : 10H, au stade Dalmassière de Coublevie

Poule B

J1 du 22/11
55172542 – PAYS D'ALLEVARD – NIVOLET : reporté au 31/01

COUPE U15 F

1/8°: 21/03
1/4: 18/04
1/2: 14/05
Finale 30/05

CHAMPIONNAT U 13 F

Niveau 1

J3 du 22/11

55085564 - LA RAVOIRE – 2 ROCHERS : reporté au 25/01

J4 du 29/11

55085570 – BOURGOIN – ECHIROLLES : 12h30

Niveau 2

J3 du 22/11

55085720 – CHARTREUSE GUIERS – FFNI : reporté au 25/01

55085722 – 2 ROCHERS – FC2A : reporté au 25/01

La F M I obligatoire dans cette catégorie pour la 2^{ème} phase

Rappels importants pour le championnat U13F :

- Pas de U14F autorisée. C'est le règlement fédéral.

Nous avons encore eu des clubs qui n'ont pas respecté cela faisant jouer des U14F, soit sous fausse licence soit n'apparaissant pas sur la feuille de match.

La responsabilité du dirigeant ou éducateur est engagée, ainsi que celle de son Président.

Si cela se reproduit, les dossiers passeront en **Commission de discipline**.

- La vérification des licences avant les rencontres est obligatoire

- Il est également important de bien remplir les feuilles de match, beaucoup trop de scores absents sur les dernières reçues.

Merci de votre attention et de votre respect des règles pour un bon déroulement des rencontres ;

CHALLENGE FESTIVAL U 13 F

Inscription : ESTRABLIN, FFNI

FOOT LOISIR F A 8

Cette année nous reconduisons le « championnat » Foot Loisir F à 8.

Pour toute inscription ou pour tous renseignements, merci d'envoyer un mail à la Commission Féminines.

Clubs engagés : ESTRABLIN, FARAMANS, VALLEE DE L'HIEU

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 25 novembre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 731

Président
Présents

: M. MALLET
: M JM BOULORD - MALLET

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 17/11/2025 au 23/11/2025)

Vétérans à 8 Grenoble	Poule A	TUNISIENS SMH31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule B	SEYSSINET AC 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule B	SEYSSINS 32
Vétérans à 8 Grenoble	Poule D	MOIRANS 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule A	VETERANS GONCELIN AF 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule A	U.O Portugal SMH 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule A	RUY MONTCEAU US 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule A	SEREZIN TOUR AS 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule E	U.S CHARTREUSE GUIERS 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule E	U.S PONTOISE 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule E	BILIEU FC 31
U15 D1	Poule B	ST GEOIRES EN VALDAINE 1
U15 D1	Poule B	DOMARIN AS 1
U13 D1	Poule B	SEYSSINET AC 1
U15 D3	Poule G	FARAMANS CS 1
U15 D3	Poule H	VIRIEU VALONDRAS FC 1
U15 D3	Poule H	ST GEOIRES EN VALDAINE 2
U13 D4	Poule B	SEYSSINET AC 5
U13 D4	Poule G	ENT ST HIL SIM 2
U13 Filles Niveau 2	Poule Unique	U.S CHARTREUSE GUIERS 1
Seniors D5	Poule C	MIRIBEL CS 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les

autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois documents

- La fiche synthèse pour la FMI
- Une fiche aide FMI pour les arbitres
- Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, les équipes doivent au plus tard la veille du match avoir préparé leurs compositions d'équipes

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevant entre 4h et 2h avant le début du match
Puis désactiver le wifi

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non-récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 25 novembre 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 731

Président
Membre

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

54. Fontaine Les Îles vs Fasson : lu et noté.

55. Sassenage : lu et noté.

56. FC Oisans vs GSE : lu et noté.

57. Vallée de la Gresse 2 : du 22/11/2025, lu et noté.

58. CEA Grenoble 1 vs St-Paul-de-Varces : lu et noté.

59. Vallée de la Gresse 2 vs Abbaye : du 24/11/2025, lu et noté.

60. Vallée de la Gresse 2 : du 25/11/2025, lu et noté.

61. Domène : lu et noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER DU DISTRICT

A.G. d'Hiver du District : vendredi 5 décembre 2025 au TSF à Voiron (Tremplin Sports Formation, 180 boulevard de Charavines, Voiron) à 19h00. Pointage et signature de la présence des clubs de 17h30 à 19h00.

Présence : tous les clubs sont tenus d'être représentés sous peine d'une amende de 260 €.

Représentant•e du club : le•la représentant•e du club doit être muni•e de sa licence valide et d'une pièce d'identité. Si le•la président•e d'un club ne peut représenter son club, tout•e autre licencié•e majeur•e de ce club peut représenter son•sa président•e en fournissant un pouvoir complété et signé par celui•celle-ci (le pouvoir est disponible sur le site du District). Un•e représentant•e licencié•e dans plusieurs clubs ne peut représenter qu'un seul club.

RAPPEL : INFORMATION VILLE DE GRENOBLE. TERRAINS

Toutes les équipes jouant au stade Bachelard (Grenoble) ont l'obligation de remplir les fiches de fréquentations mise à leur disposition.

COUPE DE L'ISÈRE

Prochain tour de coupe (Tour 5) semaine du 15-18/12/2025, 4^{ème} match pour les exempts (Tour 6) en janvier 2026. Rappel : toutes les équipes joueront 4 matches.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J07, 54851306. Air Liquide – Rachais.

Lundi 01/12/2025, 20h30. Paul-Vieux Melchior, Sassenage.

J07, 54851309. St-Martin d'Uriage 1 – Fasson.

Mercredi 03/12/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J07, 54851308. Tunisiens SMH – St-Georges-de-Commiers.

Mercredi 03/12/2025, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J07, 54851307. Vallée de la Gresse 1 – St-Martin d'Hères.

Mercredi 03/12/2025, 21h00. Vif.

J07, 54851310. Exempt : Jarrie-Champ.

J08, 54851312. St-Martin d'Hères – Air Liquide.

Lundi 08/12/2025, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

J08, 54851314. Fasson – Tunisiens SMH.

Jeudi 11/12/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

J08, 54851311. Rachais – Jarrie-Champ.

Jeudi 11/12/2025, 20h00. Meylan.

J08, 54851313. St-Georges-de-Commiers – Vallée de la Gresse 1.

Jeudi 11/12/2025, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J08, 54851315. Exempt : St-Martin d'Uriage 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J06. 54851388. Abbaye – ASPTT Grenoble 1.

Jeudi 04/12/2025, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

J06. 54851389. Turcs de Grenoble – Vallée de la Gresse 2.

Lundi 01/12/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J06, 54851390. FC Oisans – Sassenage.

Mercredi 03/12/2025, 20h30. Paul-Vieux Melchior, Sassenage.

J06. 54851391. Fontaine Les Îles – GSE.

Mercredi 03/12/2025, 20h30. Fontaine.

J07. 54851392. GSE – FC Oisans.

Lundi 08/12/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J07. 54851393. Vallée de la Gresse 2 – Fontaine Les Îles.

Lundi 08/12/2025, 21h00. Vif.

J07. 54851394. ASPTT Grenoble 1 – Turcs de Grenoble.

Mercredi 10/11/2025, 20h00. Montbonnot.

J07. 54851388. Abbaye – Sassenage.

Jeudi 11/12/2025, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J07, 54851454. Domène – Mistral FC.

Lundi 01/12/2025, 20h00. Domène.

J07. 54851455. St-Martin d'Uriage 2 – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Lundi 01/12/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J07, 54851456. Poisat – Froges.

Lundi 01/12/2025, 20h00. Poisat.

J07, 54851457. ASPTT Grenoble 2 ST – CEA Grenoble 1.

Lundi 01/12/2025, 20h00. Montbonnot.

J07, 54851458. St-Paul-de-Varces – CEA Grenoble 2.

Mercredi 03/12/2025, 20h00. St-Paul-de-Varces.

J08, 54851463. ASPTT Grenoble 2 ST – St-Paul-de-Varces.

Lundi 08/12/2025, 20h00. Montbonnot.

J08, 54851462. CEA Grenoble 1 – Poisat.

Lundi 08/12/2025, 20h00. Jean Jullien, Sassenage.

J08, 54851461. Froges – St-Martin d'Uriage 2.

Lundi 08/12/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J08. 54851459. Mistral FC – CEA Grenoble 2.

Lundi 08/12/2025, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J08, 54851460. Villard-Bonnot Grésivaudan – Domène.

Jeudi 11/12/2025, 20h00. Villard-Bonnot.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 25 NOVEMBRE 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°731

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

Courriers:

F. C Picasso : Lu et noté (engagement coupe de jeune U15 ; U18).

Arbre de Vie : Lu et noté.

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté (engagements coupe de jeunes U13 ; U15 ; U18 + avancée J. 6).

USBÉ : Lu et noté (5° journée : horaire de rencontre).

Futsal Isle d'Abeau : Lu et noté (reprogrammation J4).

INFO :

Formation éducateurs Futsal "U13/U15" les jeudi 04 et vendredi 05 Décembre 2025 à St Egrève

– Objectifs de la formation :

-Encadrer les jeunes des catégories U13 à U15 dans le cadre de la pratique du Futsal (niveau Préformation).

-Favoriser le développement du Futsal au sein des clubs, que ce soit en salle ou sur des terrains extérieurs adaptés, auprès de jeunes joueurs et joueuses.

– Public concerné :

-Accompagnateurs d'équipes

-Dirigeants, parents souhaitant s'impliquer dans l'encadrement ou l'entraînement en Futsal

-Éducateurs et entraîneurs, débutants ou confirmés.

– Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter la commission technique.

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

1° phase (géographique) :

1° journée : S40 (du 30/09 au 05/10/25).

Poule A :

USBÉ 38 / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 07/12/25 à 19h30 (gymnase municipal, Le Grand Lempis).

4° journée :**Poule B :**

Futsal Isle d'abeau / Futsal l'Arbre de vie 2 : A reprogrammer.

5° journée :**Poule A :**

USB 38 / Futsal St Marcellin : Le samedi 29/11/25 à 13h00 (gymnase municipal, 38140 Renage).

6° journée :**Poule A :**

Pays Voironnais Futsal / USB 38 : Le vendredi 12/12/25 à 20h00 (gymnase lafaille, Coublevie).

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

JEUNES

Projet de championnats Futsal U18 et U15 :

Vous pouvez vous rapprocher de la commission Futsal ainsi que des techniciens du DIF pour toutes informations.

Noël du Futsal (U6 à U9) :

Samedi 13 décembre		Dimanche 14 décembre	
Gymnase Jean Vilar Echirolles	48 équipes U6/U7	Gymnase Jean Vilar Echirolles	24 équipes U8/U9
Gymnase Jeannie Longo St Martin le Vinoux	48 équipes U6/U7	Gymnase Jeannie Longo St Martin le Vinoux	24 équipes U8/U9
Gymnase Intercommunal St Siméon de Bressieux	12 équipes U6/U7 18 équipes U8/U9	Gymnase du Loup St Quentin Fallavier	32 équipes U6/U7 24 équipes U8/U9
Gymnase JP Auguste Domarin	24 équipes U6/U7		

Nous serons sur environ 250 équipes U6 à U9 soit environ 1 500 enfants.

COUPES

Challenge Nationale Futsal U18 et Féminines séniors :

Les finales de Coupe Départementale Futsal pour ces 2 catégories se joueront le week-end du 14/15 février 2026.

Vous pouvez déjà envoyer votre inscription par la boîte mail de votre club à la Commission Futsal.

Dates retenues pour les tours de qualifications de la Coupe Départementale U13 ; U15 ; U18 et Séniors Féminines :

Week-ends du :

- 20-21/12/2025
- 03-04/01/2026 (si besoin)
- 10-11/01/2026
- 17-18/01/2026

Clubs engagés :

Féminines : AS Grésivaudan.

U18 : FC Picasso ; Pays Voironnais Futsal

U15 : Pays Voironnais Futsal ; FC Picasso

U13 : Futsal des géants ; Pays Voironnais Futsal

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contactés si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 25 novembre 2025 à 15h00

Procès-Verbal N° 731

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

FLORILEGES de QUELQUES RESERVES qui ne seront jamais prises en compte depuis septembre

LA COTE ST ANDRE - U15 : "... formule des réserves pour le motif suivant : Nombre de joueur jouant dans les équipes supérieures potentiellement redescendu sur cette rencontre"

St GEORGES de COMMIERS - U15 : " formule des réserves pour le motif suivant : Réserve concernant le nombre de joueurs ayant fait plus 5 matchs dans l'équipe supérieure"

St HILAIRE de la COTE - D4 : "... formule des réserves pour le motif suivant : Joueur brûlé sur l'ensemble de l'équipe"

MOIRANS - U15 : " formule des réserves pour le motif suivant : Trop de mutés"

COURRIER

NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245 : situation réglée avec les excuses de la commission sportive.

SCORES ERRONES

DOSSIER N°2526.86 : LA COTE St ANDRE - n°544455 / M.O.S.3R - n°580951 – U15 – D2 – POULE D – MATCH n°53588517 du 22/11/2025.

M. l'arbitre officiel de la rencontre a adressé un courriel au District ISERE Football le 24/11/2025 : "... sur le score j'ai marqué 3-2 pour la cote st André mais le score réel est 3-2 pour MOS3R. ..."

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée :

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

➤ LA COTE St ANDRE - n°544455 : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)

➤ M.O.S.3R - n°580951 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Modification sera apportée.

➤ Amende de 25€ au club LA COTE St ANDRE - n°544455

➤ Amende de 25€ au club M.O.S.3R - n°580951

➤ Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : M. Léandre PARENT, licence

n°53588517

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCHS NON-JOUES

DOSSIER N°2526.82 : ARTAS CHARANTONNAY 2 - n°563835 / DEUX ROCHERS 2 - n°553340 : CHALLENGE Lucien GROS BALTHAZARD - MATCH n°55101707 du 16/11/2025

Dossier transmis par la commission sportive

Considérant ce qui suit :

Art.45-3-3 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : terrains impraticables :

➤ la C.R. demande au club ARTAS CHARANTONNAY si le délégué de secteur a été contacté pour prendre la décision.

➤ La C.R. demande aux clubs ARTAS CHARANTONNAY et DEUX ROCHERS la raison pour laquelle la rencontre n'a pas été inversée.

➤ Réponses pour le 24/11/2025, délai de rigueur

Considérant ce qui suit :

➤ Le club ARTAS CHARANTONNAY a adressé un courriel au District ISERE Football le 21/11/2025 : " ... Mr VITOZ (délégué de secteur) au téléphone le matin pour évoquer l'état des terrains, ... un SMS pour confirmer nos échanges, avec les photos à l'appui. Nous l'avons aussi mis en copie de notre échange au district, à sa demande".

➤ Le club DEUX ROCHERS a adressé un courriel au District ISERE Football le 20/11/2025 : "Artas a prévenu le délégué de secteur de l'impossibilité de recevoir le match.

Nous avons été prévenus le dimanche à 10h23. Le 2 Rochers n'est pas propriétaire de ses terrains et nous devons donc demander l'autorisation des mairies pour recevoir des matchs.

Mais le dimanche, il est difficile, voire impossible de demander à recevoir un match.

D'où l'impossibilité pour nous de recevoir la rencontre en l'inversant".

DECISION

Par ces motifs, la Commission des Règlements décide de donner la rencontre à jouer à une date fixée par la commission compétente.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.88 : GRENOBLE DAUPHINE - n°533557 / OISANS - n°526562 : SENIORS – D5 – POULE A – MATCH n°54388450 du 23/11/2025.

Motif : Match non joué pour cause d'intempéries.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- **Art. 45-3-3 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL - terrains impraticables**

:

"... Pour les matchs "aller" d'un championnat, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu.

Le club recevant a la responsabilité de demander l'inversion et de pouvoir justifier de cette demande."

Le club GRENOBLE DAUPHINE - n°533557 n'a pas demandé l'inversion de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club GRENOBLE DAUPHINE pour en reporter le bénéfice au club OISANS.

- **GRENOBLE DAUPHINE - n°533557 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**
- **OISANS - n°526562 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.89 : M.O.S.3R 5 - n°580951 / COLLINES 2 - n°553923 : SENIORS – D5 – POULE G – Match n°54411727 du 09/11/2025.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 34^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

- Le match a été interrompu à la 34^{ème} minute suite à une blessure grave d'un joueur.
- Le match n'a pas repris et n'a pas eu son exécution totale.

L'art. 120 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : *"Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité."*

Par ce motif, la CR donne match à rejouer à une date fixée par la commission compétente.

- Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 0

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.84 : Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 / BOUVESSE - n°550795 : U19 – D2 – POULE D – MATCH n°54766337 du 22/11/2025.

Le club BOUVESSE a écrit sur la F.M.I. : *"... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs CHAMOLEY LOIS, du club U.S. DOLOMOISE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs CHAMOLEY LOIS est/sont interdit(s) de surclassement"*

Le club BOUVESSE a confirmé sa réserve par courriel le 24/11/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club BOUVESSE pour la dire recevable : Joueur surclassé.

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la licence du joueur Loïs CHAMOLEY du club DOLOMIEU, joueur

U17.

Nom Prénom	N° de licence	
Loïs CHAMOLEY	2547717429	licence saisie le 30/08/2025 licence enregistrée le 30/08/2025 joueur qualifié le 04/09/2025 sans cachet surclassement

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU pour en reporter le bénéfice au club de BOUVESSE.

- Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- BOUVESSE - n°550795 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 2 / 0

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.87 : St MAURICE L'EXIL - n°536259 / Ent. FOOT des ETANGS - n°553368 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°53692379 du 23/11/2025.

Le club Ent. FOOT des ETANGS a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ST MAURICE EXIL AM. L, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club ST MAURICE EXIL AM.L."

Le club Ent. FOOT des ETANGS a confirmé sa réserve par courriel le 24/11/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club Ent. FOOT des ETANGS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club St MAURICE L'EXIL évoluant en D1.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Un joueur à 7 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club Ent. FOOT des ETANGS - n°553368.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.88 : CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260 / RUY-MONTCEAU - n°534262 : U15 – D3 – POULE I – MATCH n° 54618882 du 22/11/2025.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club CHARVIEU-CHAVAGNEUX a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs CARDOT SOEN, du club RUY MONTCEAU US, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs mutés hors période."

Le club CHARVIEU-CHAVAGNEUX a confirmé sa réserve par courriel le 24/11/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CHARVIEU-CHAVAGNEUX pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que **5** joueurs du club RUY-MONTCEAU possèdent une licence avec cachet mutation dont **5** joueurs avec un cachet mutation hors période.

Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : "Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

	NOM - Prénom	N° licence	licences
1	CARDOT Soen	9602428287	licence saisie le 28/08/2025 licence enregistrée le 28/08/2025 joueur qualifié le 02/09/2025 avec cachet mutation hors période
2	ROMME Ethan	2548501553	licence saisie le 16/09/2025 licence enregistrée le 02/09/2025 joueur qualifié le 07/09/2025 avec cachet mutation hors période
3	CHARASSE Celian	9605320681	licence saisie le 28/08/2025 licence enregistrée le 28/08/2025 joueur qualifié le 02/09/2025 sans cachet
4	NOGUEIRA FERREIRO Leandro	2547944593	licence saisie le 26/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
5	SAGUE Martin	9602494797	licence saisie le 05/07/2025 licence enregistrée le 05/07/2025 joueur qualifié le 10/07/2025 sans cachet
6	SERRAILLE Tiago	9602188488	licence saisie le 14/08/2025 licence enregistrée le 14/08/2025 joueur qualifié le 19/08/2025 sans cachet
7	MUET Loan	9603689157	licence saisie le 02/09/2025 licence enregistrée le 28/08/2025 joueur qualifié le 02/09/2025 avec cachet mutation hors période
8	BAUSIER LOPES Leandro	2548572451	licence saisie le 04/09/2025 licence enregistrée le 04/09/2025 joueur qualifié le 09/09/2025 avec cachet mutation hors période jusqu'au 24/11/2025
9	RODRIGUES ANTUNES Noah	2548527748	licence saisie le 25/07/2025 licence enregistrée le 25/07/2025 joueur qualifié le 30/07/2025 sans cachet
10	NAPOLITANO Theo	2548084138	licence saisie le 13/08/2025 licence enregistrée le 13/08/2025 joueur qualifié le 18/08/2025 sans cachet
11	GILOS Soan	9602295198	licence saisie le 28/08/2025 licence enregistrée le 28/08/2025

			joueur qualifié le 02/09/2025 sans cachet
12	PERON Clement	9603546049	licence saisie le 28/08/2025 licence enregistrée le 28/08/2025 joueur qualifié le 02/09/2025 sans cachet
13	MILLERET Tillian	2548608300	licence saisie le 02/09/2025 licence enregistrée le 02/09/2025 joueur qualifié le 06/09/2025 avec cachet mutation hors période
14	FOUILLEUL Anatole	9604920694	licence saisie le 26/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club RUY-MONTCEAU pour en reporter le bénéfice au club CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

- RUY-MONTCEAU - n°534262 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 1 / 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club RUY-MONTCEAU - n°534262

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

Dossier n°2526.62 : MIRIBEL - n°517998 / IZEAUX - n°529477 : SENIORS – D4 – POULE C – Match n°53692082 du 02/11/2025.

Le club IZEAUX - n°529477 a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/11/2025: "... évocation concernant le match numéro 53692082 opposant Miribel à l'ES Izeaux. Ce match était un match à rejouer, suite aux intempéries le match a été arrêté le 21/09/25. À cette date, le joueur POMMIER Fabien numero 11 (licence 2543458409) de Miribel était suspendu. Il a été exclu le 14/09/25 lors du match opposant Miribel au Versau en coupe de l'isere. Selon le règlement, il ne pouvait donc pas participé à la rencontre rejouée le 02/11/25".

DECISION

Considérant ce qui suit :

- La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club IZEAUX, formulée par courriel en date du 13/11/2025.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club MIRIBEL, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 24/11/2025.

- Le joueur Fabien POMMIER, licence n°2543458409 du club MIRIBEL a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL, lors de sa réunion du 23/09/2025, d'un match ferme automatique à compter du 15/09/2025.

Art.226 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition. L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.

Au cas où la rencontre serait interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité.

Si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre".

➤ Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 25/09/2025 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe première du club MIRIBEL, la Commission constate que cette dernière a disputé une rencontre officielle contre IZEAUX le 21/09/2025 et que cette rencontre a été interrompue et donnée à rejouer.

A la date de la rencontre initiale, le joueur Fabien POMMIER, licence n°2543458409 du club MIRIBEL était suspendue. Le joueur Fabien POMMIER, licence n°2543458409 du club MIRIBEL n'a pas pris part à cette rencontre initiale.

Le joueur Fabien POMMIER, licence n°2543458409 du club MIRIBEL a participé à la rencontre donnée à rejouer du 02/11/2025.

➤ Le joueur Fabien POMMIER, licence n°2543458409 du club MIRIBEL ne pouvait participer.

➤ Le joueur Fabien POMMIER, licence n°2543458409 du club MIRIBEL n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club MIRIBEL pour en reporter le bénéfice au club IZEAUX.

➤ MIRIBEL - n°517998 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ IZEAUX - n°529477 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 4 / 1

D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements dit que le joueur Fabien POMMIER, licence n°2543458409 du club MIRIBEL a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 01/12/2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ **Le club MIRIBEL - n°517998 est amendé de la somme de 107€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.73 : St GEORGES de COMMIERS - n°511676 / SEYSSINET - n°519935 : U19 – D2 – POULE B – Match n° 54766266 du 11/11/2025.

Le club St GEORGES de COMMIERS a adressé un courriel au District ISERE Football le 12/11/2025 : " ... évocation concernant la participation au match, référencé ci-dessous, de Monsieur RRUSTEMI Reart – licence n° 9602881755 – qui était suspendu à la date de la rencontre."

DECISION

Considérant ce qui suit :

➤ La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club St GEORGES de COMMIERS formulée par courriel en date du 12/11/2025.

➤ La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

➤ Cette évocation a été communiquée au club SEYSSINET, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 20/11/2025.

➤ Le joueur Reart RRUSTEMI, licence n°9602881755, a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL, lors de sa réunion du 04/11/2025, d'un match ferme suite à trois avertissements à compter du 10/11/2025.

Art.226 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.

➤ Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 05/11/2025 et n'a pas été contestée.

Le joueur Reart RRUSTEMI, licence n°9602881755, du club SEYSSINET figure sur la feuille de match.

➤ Le joueur Reart RRUSTEMI, licence n°9602881755, du club SEYSSINET n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club SEYSSINET pour en reporter le bénéfice au club St GEORGES de COMMIERS.

➤ SEYSSINET - n°519935 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 2

➤ D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements dit que le joueur Reart RRUSTEMI, licence n°9602881755, du club SEYSSINET a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 01/12/2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ Le club SEYSSINET - n°519935 est amendé de la somme de 107€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE d'APPRES-MATCH

DOSSIER N°2526.85 : MANIVAL - n°523348 / St MARTIN d'HERES - n°550437 : U19 – D2 – POULE A – MATCH n°54766239 du 22/11/2025.

Le club MANIVAL a adressé un courriel au District ISERE Football le 23/11/2025 : " *Objet : ...porte réserve sur la participation au match cité en objet des joueurs :*

- N° 3 DIALLO Amadou lic N° 9604191650
- N° 5 HELAN Baptiste lic N° 9603205652
- N° 7 TOURE Fodeba lic N° 9605068930
- N° 1 SYLLAAboubacar lic N° 9605249681
- N° 6 OUBI Loic Djoe lic N° 9604773400
- N°14 AMAGATE El lic N° 9604353232
- N° 9 SINDANI Pedro Vicente lic N° 9604856761
- N° 11 SMEI Hassen lic N° 2548018765

Ceux-ci ayant joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce week-end"

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club St MARTIN d'HERES pour la dire recevable : Joueurs brulés (**Art. 22.2 du District Isère Football**).

➤ La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club St MARTIN d'HERES évoluant en D1.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U19 - D1 contre La MURETTE a eu lieu le 15/11/2025

Sur cette feuille de match figure le nom de **8** joueurs :

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club St MARTIN d'HERES sans en reporter le bénéfice au club MANIVAL.

➤ St MARTIN d'HERES - n°550437 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ MANIVAL - n°523348 : (0 (zéro) point, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 3 / 7

➤ Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St MARTIN d'HERES -
n°550437

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER N°2526.43 : Club : CHATTE - n°519932 : Equipe : U13 - D1 - POULE B

Le match concerné par cette décision est prévu le 29/11/2025 contre SEYSSINET 1

Ce match se jouera le 29/11/2025 à 13 h 00 à ST QUENTIN sur ISERE

DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A

les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 30/11/2025 contre VILLAGE OLYMPIQUE 2

Ce match se jouera le 30/11/2025 à 11 h 30 à Le CHEYLAS (terrain A.S. GRESIVAUDAN)

et

le 01/03/2026 contre MAHORAIS de GRENOBLE

Par conséquent, le club ABBAYE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 16/02/2026.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 25 novembre 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°731

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Dan Marchal, Annie Brault, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Gilbert Repellin

Excusés : Patrice Gallin. Daniel Guillard. Daniel Hugot.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U10 U11

Seule la feuille de match est obligatoire et est à envoyer par le club recevant ; les feuilles de présence ne sont plus à envoyer.

LICENCES OBLIGATOIRES

Les plateaux U10 et U11 du 15 Novembre concernant le Club de O Villefontaine sont reportés au 13 Décembre.

Le plateau U11 niveau 1 de l'Us Gières du 29 Novembre se jouera à Vaucanson (Club de Mistral) à 12h30.

Le plateau U10 niveau 2 de La Murette du 29 Novembre se jouera au Club de Ro-Claix.

Les plateaux prévus le 22 Novembre dans les catégories U10 U11 niveaux 1 et 2 se joueront le 06 Décembre. Si problème de terrain le 6/12, possibilité de jouer le 13/12.



FEUILLE DE MATCH CATEGORIE U10 U11

Phase : ☐ Automne

☐ Printemps

Poule ...

Plateau N°...

Date: / /20

Club recevant(sans abréviation)

Equipe recevante(A)			Equipe visiteuse(B)		
N°	NOM Prénom	N° Licence	N°	NOM Prénom	N° Licence
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		
Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire	Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire
Dirigeant			Dirigeant		
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur			Signature du Dirigeant ou de l'Educateur		
Equipe visiteuse(C)			Résultats des rencontres		
N°	NOM Prénom	N° Licence	Match	score	
1			A / B	/	
2			B / C	/	
3			A / C	/	
4			Arbitrage par la 3ème équipe Equipe A ☐ OUI ☐ non Equipe B ☐ OUI ☐ non Equipe C ☐ OUI ☐ non		
5					
6					
7					
8					
9			Remarques sur le déroulement du plateau COMMENTAIRES		
10					
11					
12					
Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire			
Dirigeant					
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur					

Categories - licences	U12 - U13
Effectifs de pratique	Football à 8
Remplaçants	4 maximums
Nombre minimal de joueurs	6 par équipe
Tacles	Oui
Mixite	Oui
Surclassement	3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale
Sous-classement	Possibilité U14 F
Dimensions des terrains	1/2 terrain à 11 Si terrain spécifique : 60 à 65 m x 50 m
Zone gardien de but	26 m x 13 m
Hors-jeu	Ligne médiane
Taille des buts	6 m x 2,10 m
Taille des ballons	T4
Temps de jeu max (rencontres plus ateliers)	70 minutes
Durée max des rencontres	60 minutes
Engagement	Au milieu du terrain, interdiction de marquer directement
Coup de pied de but	Libre dans la zone virtuelle 6 m x 9 m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)
Touche	A la main
Corner	Au pied
Coup-francs	Coup-francs directs ou coup-francs indirects
Coup de pied de réparation	9 m
Mise a distance des joueurs	6 m
Prise de balle à la main du gardien sur passe en retrait volontaire d'un partenaire	Interdiction sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13 m
Relance gardien de but	Non protégée
Temps de jeu par joueur	Temps de jeu égal pour tous

Arbitrage	3 arbitres - Assistants = joueurs U12 - U13 Rotation de 15 minutes
Pause coaching	2 minutes au milieu de chaque période

Secteur VOIRON/ST MARCELLIN

U11 Niveau 1 : Supprimer ASCOL Foot 38. De ce fait, le 15/11 Rives reçoit à la place de ASCOL

Responsable : CLAUDE MAUGIRON : TPH 07 77 20 71 86

U12 U13

RAPPEL : En première phase, pas de défi jonglage pour la D4

Les équipes U12 doivent disputer l'épreuve du défi jonglage

Toutes les rencontres sont précédées du défi jonglage, le résultat du défi jonglage doit être reporté sur la FMI dans la rubrique règlements locaux en précisant le nombre de jonglages fait par chaque équipe.

En cas de non saisi du résultat du défi jonglage, les 2 équipes sont pénalisées d'un point.

RAPPEL règlement U13.

La commission rappelle que les changements dits à la volée sont strictement interdits durant toute la durée de la rencontre.

Respect des règlements de la programmation des horaires de rencontres :

Des rencontres de cette catégorie U13, devaient être arbitrées par de jeunes arbitres accompagnés de leur tuteur.

Ces deux officiels se sont présentés à 14H00 (heure officielle de ces rencontres U13).

Or ces rencontres s'étaient déjà déroulées, sans que les arbitres en soient prévenus.

De plus ces modifications d'horaire auraient dû faire l'objet d'une demande auprès de la commission sportive qui aurait pu valider cette modification d'horaire.

La commission se réserve le droit de transmettre les dossiers à la commission des règlements.

Clubs ayant une équipe disputant la compétition U12 : Il est rappelé que ces équipes sont considérées comme étant des équipes 2.

De ce fait pour le challenge Festival Isère, l'article 22 des règlements généraux est applicable, et un contrôle sera effectué pour le respect de ce règlement

Challenge Festival National et Isère :

Vu la nécessité de reprogrammer des rencontres n'ayant pas pu se jouer ce samedi 15 novembre, la commission a pris les décisions suivantes :

Les matchs non joués ce samedi 15 sont reprogrammés au 13 Décembre.

De ce fait, le 3° tour des challenges Festival National et Isère est programmé au 7 Février 2026.

Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.

Les clubs jouant dans cette catégorie pour la deuxième phase ou des équipes non inscrites en première phase merci de nous communiquer par mail si elles veulent jouer à 11 ou rester à 8

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U15

Courrier club : FC Petites Roches St Hilaire L'inversion est impossible ce match étant le match retour.

Matchs reprogrammés :

D1 Poule B : Journée 9 du 22/11 : St Geoire en Valdaine / Cote St André Reprogrammé au 20/12.

D2 Poule A : journée 8 du 22/11 : FC2A / Jarrie Champ Reprogrammé au 13/12.

D2 Poule B : Journée 8 du 22/11 : St Martin Hères 3 /Sud Isère Reprogrammé au 13/12.

Journée 8 du 22/11 Villeneuve / Seyssinet 2 Reprogrammé au 13/12.

D2 Poule C : Journée 8 du 22/11 : La Murette 3 / Ent St Simeon de Bréssieux St Hilaire reprogrammé au 20/12.

D3 Poule C : Journée 8 du 22/11 Abbaye / Pont de Claix reprogrammé au 20/12.

D3 Poule D : Journée 8 du 22/11 USVO 2 / Seyssins 3 reprogrammé au 13 /12.

Journée 8 du 22/11 Mistral 2 / Ent Noyarey St Quentin sur Isère reprogrammé au 13/12.

D3 Poule G : Journée 8 du 22/11 Faramans / GPR Brézins Formafoot reprogrammé au 13/12.

D3 Poule H : Journée 8 du 22/11 St Geoire en Valdaine 2 / Faramans 2 reprogrammé au 13/12.

Journée 8 du 22/11 Virieu -Valondras / LCA Foot 38 reprogrammé au 13/12.

D3 Poule J : Journée 8 du 22/11 Bourbre / Crémieu reprogrammé au 20/12.

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U17

Report de matchs :

D3 : Poule B, vu le nombre important de matchs en retard, il est impossible à la commission de reprogrammer la totalité de ces matchs en retard.

La commission demande aux clubs concernés par les matchs Pont de Claix/ FC2A,

Mistral / Seyssinet 2, Villeneuve/ Eybens 3 de rattraper ces rencontres en semaine.

Dans ce cas le club recevant devra communiquer la date et l'horaire de rencontre à la commission.

Poule G: VIRIEU-VALONDRAS / SAINT GEOIRE EN VALDAINE est reprogrammé au 20 décembre 2025.

Poule H: LA TOUR SAINT CLAIR 2 / SAINT ANDRE LE GAZ 2 est reprogrammé au 20 décembre 2025.

Poule I : J6

Les matchs du 25 octobre 25 : FARAMANS / O VILLEFONTAINE 2 et ENT OND CVL DIEMOZ / ESTRABLIN sont à rattraper.

La commission demande aux clubs concernés de jouer ces rencontres en semaine.

Dans ce cas le club recevant devra communiquer la date et l'horaire de rencontre à la commission.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

J4 : La rencontre GP Dolomieu-Vézéronce Huert / St Martin Hères est programmée au 20 Décembre.

Reprogrammation des matchs remis du 22 Novembre :

Les rencontres USVO/Seyssins 2, Fontaine / Claix et Seyssinet 2 / Pont de Claix sont reprogrammés le 20 décembre.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD		
D4 C		
23/11	LA BATIE DIVISIN / VELANNE	21-déc
D5 A		
23/11	USVO GRENOBLE 2 / MISTRAL 2	21/12
D5 C		
23/11	MIRIBEL 2 / FARAMANS 3	21/12
D5 F		
23/11	LA BATIE DIVISIN 2/ VELANNE 2	21-déc
COUPE BALTHAZARD		
16-nov	VIRIEU VALONDRAS 2 / FORMAFOOT 3	21-déc
16-nov	ARTAS CHARANT 2 /DEUX ROCHERS 2	21-déc
16-nov	BATIE DIVISIN 2 / VAREZE 3	21-déc
16-nov	IZEAUX 2 / ENT FOOT ETANGS 2	21-déc

VETERANS

DESICION DU COMITE DIRECTEUR DU 02 OCTOBRE 2025 : A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2025 POUR TOUTES LES RENCONTRES VETERANS COUPE ET CHAMPIONNAT UNE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) DOIT ÊTRE FAITE SUR UNE TABLETTE.

NE PEUX JOUER QUE DES LICENCIES FOOT LIBRE (PAS FOOT LOISIRS NI ENTRPRISES)

HORAIRE OFFICIEL 21H00 POUR TOUTES LES RENCONTRES.

SUIVANT LES DEMANDES MARC MALLET EST PRET A FAIRE UNE FORMATION FMI SUR GRENOBLE ET SUR LE NORD ISERE.

Comme il est noté sur tous les PV de la commission FMI, la FMI est obligatoire et doit être faite le jour même que le match **soit joué, non joué ou arrêté.**

Pour toute absence de FMI le club est amendé de 75€

Toutes les autres catégories respectent depuis le début cette procédure, je compte donc sur les équipes vétérans pour ne pas pénaliser financièrement leur club.

Je vous mets ci-dessous un extrait du PV de la commission FMI

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite **que le match soit joué, non joué ou arrêté.**

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match.

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant.

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Cordialement

Marc Mallet.

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**Le secrétaire
Annie BRAULT**



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 25 novembre 2025

Procès-Verbal N° 731

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 5 décembre 2025 au lundi 8 décembre 2025

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

Dimanche 7 décembre 2025

MATCH U16 R1 GF38 / ANNECY LE VIEUX A 13H

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U18F D1 GUC FF / VALLEE HIEN A 14H

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U13 D4 AJA VILLENEUVE / GIERES A 10H30

MATCH U15 D2 AJA VILLENEUVE / SUD ISERE A 13H

MATCH U17 D3 AJA VILLENEUVE / 4 MONTAGNES A 15H30

MATCH SENIORS D3 AJA VILLENEUVE / GIERES A 20H

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

Vendredi 5 décembre 2025

MATCH VETERANS FC2A / POISAT A 20H

Samedi 6 décembre 2025

PLATEAU U10 FC2A 3 EQUIPES A 10H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U15 D2 FC2A / CROLLES A 13H

MATCH U17 D3 FC2A / PT DE CLAIX A 15H30

Dimanche 7 décembre 2025

MATCH SENIORS D3 ASIEG / ST MARCELLIN A 12H30

MATCH SENIORS D2 ASIEG / MISTRAL A 14H30

Lundi 8 décembre 2025

MATCH SENIORS ENT A 8 GSE / OISANS A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

Samedi 6 décembre 2025

PLATEAUX U6-U9 MISTRAL A 9H30

MATCH U12 FC MISTRAL / VALLEE GRESSE A 12H30

MATCH U13 D1 FC MISTRAL / VALLEE GRESSE A 12H30

MATCH U13 D4 FC MISTRAL / ASIEG A 14H30

MATCH U17 D3 FC MISTRAL / OC EYBENS A 16H30

Lundi 8 décembre 2025

MATCH SENIORS ENT A 8 MISTRAL / CEA A 20H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U13 D4 ABBAYE / ST MARTIN D'HERES A 12H

MATCH U13 D2 ABBAYE / FC2A A 14H

MATCH U15 A 8 ABBAYE / CROLLES A 14H

MATCH U15 D3 ABBAYE / VALLEE GRESSE A 16H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

Dimanche 7 décembre 2025

MATCH SENIORS F R1 GF38 / CHASSIEU A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U 12 GF38 / EYBENS A 10H

MATCH U13 D1 GF38 / CHATTE A 10H

MATCH U17 NAT GF38 / AUBAGNE A 14H30

MATCH U18 R1 GF38 / ST PRIEST A 17H30

MATCH SENIORS R2 FC2A / TARENTEISE A 20H

Dimanche 7 décembre 2025

MATCH SENIORS F D2 GF38 / AUXERRE A 14H30

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U13F GF38 / GRESIVAUDAN A 10H

MATCH U13 AS BAJATIERE / 2 ROCHERS A 14H

Dimanche 7 décembre 2025

MATCH SENIORS D3 ABBAYE / ST GEORGES COMMIIERS A 12H30

MATCH SENIORS D5 ASGD / PIERRE CHATEL A 14H30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

Vendredi 5 décembre 2025

MATCH VETERANS USVO / ST MARTIN D'HERES A 20H

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U12 USVO / PT DE CLAIX A 10H

MATCH U13 D4 USVO / SEYSSINET A 10H

MATCH U13 D2 USVO / ST MARTIN D'HERES A 12H

MATCH U15 D3 USVO / MISTRAL A 14H

MATCH U15 D1 USVO / REVENTIN A 16H

MATCH U17 D2 USVO / CLAIX A 18H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 25 nov. 2025

Procès-Verbal N°731

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

CFI FUTSAL U13-U15

Le District de l'Isère de Football, avec le soutien de sa Commission Technique, organise une formation d'éducateur(trice) Futsal U13-U15 d'une durée de deux jours, qui se tiendra les **jeudi 4 et vendredi 5 décembre 2025 à Saint-Égrève.**

Objectifs de la formation :

- Encadrer les jeunes des catégories U13 à U15 dans le cadre de la pratique du Futsal (niveau Préformation).
- Favoriser le développement du Futsal au sein des clubs, que ce soit en salle ou sur des terrains extérieurs adaptés, auprès de jeunes joueurs et joueuses.

Public concerné :

- Accompagnateurs d'équipes
- Dirigeants, parents souhaitant s'impliquer dans l'encadrement ou l'entraînement en Futsal
- Éducateurs et entraîneurs, débutants ou confirmés

Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

**CFI FUTSAL U13-U15 LES 4 ET 5 DEC 2025
ST EGREVE**

Liste des inscrits au 14/11:

BOUJNANE Soufiane	FUTSAL C. PICASSO
BRUYERE Mathias	FORMAFOOT
GUYE Gerard	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
JADZINSKI Noa	2 ROCHERS FC
LAGHRISSI Abdellali	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
LATIK Mohamed	2 ROCHERS FC
PICARD Francko	FUTSAL C. PICASSO

CFI U6-U9 LES 12 ET 19 FEVRIER 2026
VOREPPE

Liste des inscrits au 24/11 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BILLARD Killian	O. NORD DAUPHINE
BOUTATA Khalil	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
DJIMLI Alex	U. S. CREYS-MORESTEL
ELEZAAR Nailys	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
ELEZAAR Syrine	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FINET Boris	F.C. CHIRENS
GOZZO Jeremy	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
GRANGE Jerome	O. NORD DAUPHINE
GUILHERME Victor	F.C. SEYSSINS
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
MERITTO Kevin	F.C. SEYSSINS
PERRIER Brandon	F.C. BOURGOIN JALLIEU
ROUX Maxime	F.C. MOIRANS
SUGNY Oceane	CLAIX F
THOMAS Sebastien	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
ZOUAOUI Walid	F.C. MOIRANS

CFI U10-U13 LES 13 ET 20 FEVRIER 2026
VOREPPE

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits au 24/11 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BEL Mathis	2 ROCHERS FC
BENLATRECHE Nordine	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BOURBIA Ramzi	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
CHIRAT Michael	F.C. LA TOUR ST CLAIR
COHARD Ilan	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
COMPARATO David	F.C. SEYSSINS
COSINHA SOUSA Frederic	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
CUISSARD Noémie	F.C. PAYS VOIRONNAIS
CUTAIA Lenni	F.C. SEYSSINS
DAGONNET Kevin	U.S. LA MURETTE
DE SOUSA Manuel Jose	L.C.A. FOOT 38
DESORMEAU Ilan	L.C.A. FOOT 38
EL BAKKALI Abdelmajid	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FIAT Anthony	RIVES SP.
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
HACHANI Hassen	F.C. SEYSSINS
KALAI Jaoued	U.S. LA MURETTE
LONGIS Emilie	2 ROCHERS FC
LOUNIS Karim	U.S. GIEROISE
LOZZI Nina	GUC FOOTBALL FEMININ
MAS Lilian	VOUREY SP.
MELKONIAN Alain	2 ROCHERS FC
MICHAUX Julia	GUC FOOTBALL FEMININ
MULLER Sebastien	F.C. CHIRENS
PASCAL David	ENT.S. DU RACHAIS
PEREIRA Jonathan	L.C.A. FOOT 38
PESENTI Nathan	U.S. LA MURETTE
PETRIER Melissa	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
ROCHAS Clement	RIVES SP.
RODRIGUES Edouard	ENT.S. DU RACHAIS
RODRIGUES Miguel	F.C. LA TOUR ST CLAIR
SARAGOSA Benjamin	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26	
17/12/2025	Tola Vologe, Lyon (69)
29/01/2026	Annecy (74)
12/02/2026	Salaise sur Sanne (38)*
10/03/2026	Cournon d'Auvergne (63)
09/04/2026	Blavozy (43)*
15/06/2026	St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr